



Mercredi 26 juillet 2023

## L'Huveaune passe en crise sécheresse

Depuis plusieurs semaines la situation des cours d'eau se dégradent. Les débits de l'Huveaune atteignent à nouveau des débits faibles. Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Huveaune amont et aval, **le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté de passage au stade de crise sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département,
- **état d'alerte** : Arc amont et aval (28 communes), Réal de Jouques (2 communes)
- **état de crise** : Huveaune (17 communes)

Le préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer à avoir un usage économe de l'eau.

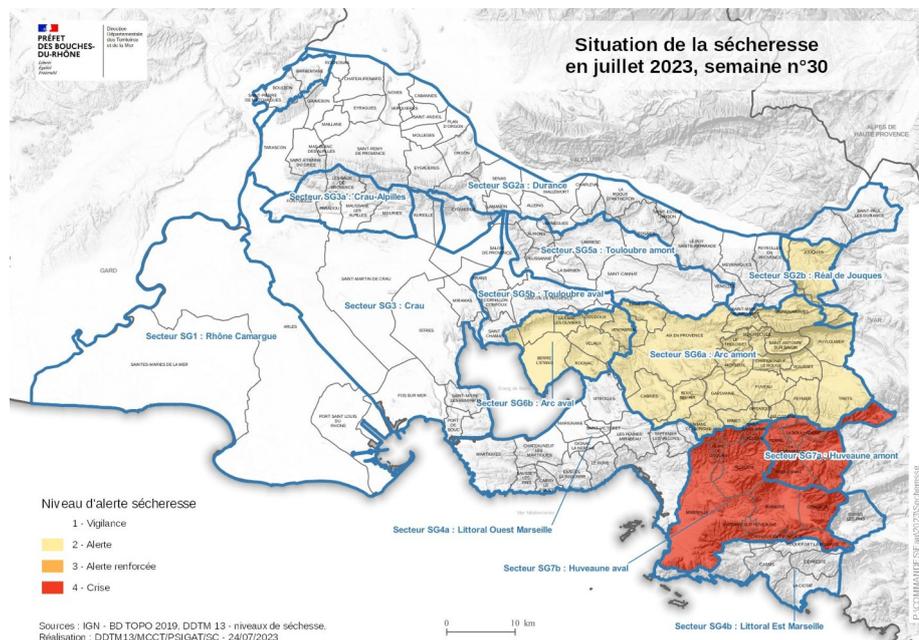
Chaque usager peut retrouver un kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse/Secheresse-2023>.

Les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour le bassin versant de l'Huveaune, placé en alerte de crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ce cours d'eau et celui du Réal de Jouques sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompages doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

### Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :



## Crise sécheresse Huveaune amont et aval et restrictions associées

17 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h sur ressource stockée		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

## Alerte sécheresse sur Arc amont et aval, et Réal de Jouques :

30 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beaurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Etang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- Jouques
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Etang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peyrolles-en-Provence
- Peynier
- Puyloubier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Ventabren

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits entre 9h et 19h		Prélèvements sur les ressources locales fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou
Lavage des véhicules interdit	Arrosage des terrains de		

<b>Remplissage des piscines</b> interdit (remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'étiage)	<b>sport interdit entre 9h et 19h</b>		sur ressource stockée est autorisée
--	---------------------------------------	--	-------------------------------------

Le stade d'alerte vise des restrictions progressives des usages de l'eau. Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockées<sup>1</sup>», des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

**Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :**  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

**Lien vers le site VigiEau :**

<https://vigieau.gouv.fr>

**Lien vers le site propluvia :**

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Campagne du gouvernement « Préservons notre ressource en eau » :

<https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

---

<sup>1</sup> Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.